

Règlement d'application de la Crèche Barbotine

Table des matières

1. Buts – domaine d'application	e ()
2. Horaires et organisation de la crèche	. 3
3. Phase d'intégration	. 4
4. Repas	. 4
5. Siestes	. 5
6. Barème des tarifs de la crèche	. 5
7. Modalités de la collaboration entre les parents et la crèche	<u>.</u> 5
8. Cas de maladie ou d'accident de l'enfant en dehors de l'accueil	. E
9. Cas d'urgence maladie/accident durant l'accueil	. 7
12. Dispositions finales	. 8

1. Buts - domaine d'application

1.1. Le présent document décrit l'organisation et la gestion opérationnelle de l'Association de la crèche Barbortine qui comprends deux sites.

2. Horaires et organisation de la crèche

- 2.1. Les sites sont ouverts selon les horaires suivants :
 - Lundi au vendredi de 6h30 à 18h00
- 2.1.1. Les demi-jours ont les horaires suivants :
 - Matin 6h30 à 12h15
 - Après-midi 13h15 à 18h00
- 2.1.2. L'arrivée doit se faire entre 6h30 et 9h00 ou 13h15 et 13h45. Le départ est autorisé entre 11h45 et 12h15 ou 16h30 et 18h00.
- 2.2. Les sites sont fermés :
 - Une semaine durant les vacances scolaires de Pâques;
 - 3 semaines durant les vacances scolaires d'été :
 - Une semaine durant les vacances scolaires de Noël;
 - Tous les jours fériés officiels du canton de Fribourg et jours chômés (1^{er} janvier -Lendemain du Nouvel An – Vendredi Saint – Lundi de Pâques - Ascension – Lundi de Pentecôte – Fête Dieu – Immaculée Conception – Noël et ainsi que le vendredi suivant l'Ascension);
- 2.3. Un site se situe à Ch des Ecoliers 6 et a une capacité d'accueil de 42 places réparties en trois secteurs :
 - La Nurserie
 - Le groupe des Moyens
 - Le groupe des Grands

Le second site situe à Rte. de Chésopelloz 8 et a une capacité d'accueil de 22 places réparties en 2 secteurs :

- La Nurserie
- Le groupe des Moyens-Grands

L'Association de la crèche Barbotine a une capacité totale de 64 places par jour

3. Phase d'intégration

- 3.1. La phase d'intégration débute au maximum 3 semaines avant l'entrée de l'enfant à la crèche.
- 3.2. La phase d'intégration se déroule comme suit :
 - Une période de 1 heure dont 15 à 30 minutes avec un/les parent/s;
 - Une période de 3 heures avec repas de midi sans l'accompagnement des parents;
 - Une période de 6 heures avec repas et sieste;
 - Une journée complète;
 - L'enfant fait ensuite son entrée à la crèche selon le contrat ;

Lors de cette phase, les parents ont l'obligation d'être joignable et disponible en tout temps.

3.3. Durant la période d'intégration les repas sont organisés par la crèche, sauf en cas d'allergie complexe.

4. Repas

4.1. Secteur de la Nurserie

- 4.1.1. Pour les bébés jusqu'à 12 mois : les laits (de marque Suisse) en poudre et les mixés sont fournis par la crèche, sauf en cas d'allergie complexe.
- 4.1.2. Le premier repas de la journée doit être pris à la maison et la continuité des repas est pris en fonction du rythme du bébé.
- 4.1.2. Le bébé ayant besoin d'un doudou ou d'un autre objet peut le prendre à la crèche afin de lui permettre de faire la transition avec le milieu familial.

4.2. Secteur des Moyens et des Grands

- 4.2.1. Le petit déjeuner est servi de 8h00 à 8h30 aux enfants présents.
- 4.2.2. Le repas de midi est pris dans les locaux de la crèche entre 11h00 et 11h45.
- 4.2.3. Les repas sont préparés par un traiteur de la région. Les régimes particuliers sont, dans la mesure du possible, pris en considération (sur présentation d'un certificat médical). Toutefois, la crèche ne peut pas assumer l'alimentation en cas d'allergie complexe.
- 4.2.4. Un goûter est proposé aux enfants vers 16h00.

5. Siestes

5.1. Secteur de la Nurserie

5.1.1. Les siestes sont proposées au rythme et selon les besoins des bébés.

5.2. Secteur des Moyens et des Grands

- 5.2.1. Une sieste est proposée entre 12h00 et 14h00 selon le besoin de chaque enfant. Selon le concept pédagogique de la crèche, les enfants ne sont pas réveillés dans leur sommeil.
- 5.2.2. Un moment de relaxation est prévu entre 12h00 et 13h00 pour les enfants qui n'ont pas besoin de dormir.
- 5.3. L'enfant ayant besoin d'un doudou ou d'un autre objet peut le prendre à la crèche afin de lui permettre de faire la transition avec le milieu familial.

6. Barème des tarifs de la crèche

Pour pouvoir bénéficier des tarifs dégressifs, les parents doivent fournir les documents suivants :

• Derniers avis de taxation des parents disponible au 1er janvier de l'année en cours.

Les tarifs actuels se trouvent en annexe 1.

7. Modalités de la collaboration entre les parents et la crèche

- 7.1. Collaboration entre les parents et le personnel de la crèche.
- 7.1.1 La présence de l'enfant à la crèche ne doit pas dépasser les 10 heures de collectivité.
- 7.1.2. Les parents s'engagent à respecter les horaires d'arrivée et de départ des enfants.
- 7.1.3. Les parents annoncent dans les meilleurs délais les absences prévisibles de leur enfant particulièrement pendant les vacances scolaires.
- 7.1.4. Les parents doivent être joignables dans le courant de la journée. En conséquence, ils informent la crèche de tout changement éventuel.
- 7.1.5. Les parents signalent le nom de la personne autorisée à venir chercher leur enfant. Cette personne doit être majeure et munie d'une pièce d'identité annexe 2.
- 7.1.6. La crèche recommande à ses collaborateurs et collaboratrices de ne pas accepter d'invitation de la part des parents sur les réseaux sociaux, ceci par souci de protection de la sphère privée et de la délimitation entre vie privée et activité professionnelle. Les parents sont priés de ne pas procéder à de telles invitations.
- 7.1.7. A l'arrivée d'un enfant, les parents donnent les informations nécessaires au bon déroulement de la journée de l'enfant. Le soir, les éducatrices donnent un retour aux parents sur la journée écoulée de leur enfant.

7.1.8. Une bonne collaboration entre les parents et le personnel éducatif est indispensable pour le bien-être de l'enfant.

7.2. Collaboration entre les parents et le/la responsable de la crèche

- 7.2.1. Les parents sont tenus de donner les informations suivantes à le/la responsable
 - Les demandes d'inscription ;
 - Les informations relatives à la santé de l'enfant ;
 - Les absences ;
 - Les demandes de fréquentation occasionnelle ;
 - Les réclamations ;

7.3. Collaboration entre les parents et le comité de direction

En cas de divergence entre les parents et le/la responsable, un courrier peut être adressé au comité de direction.

8. Cas de maladie ou d'accident de l'enfant en dehors de l'accueil

- 8.1. Tout cas de maladie ou d'accident d'un enfant inscrit doit être annoncé à la crèche aussitôt que possible. La liste des personnes de contact se trouve dans l'annexe 3.
- 8.2. L'enfant dont la maladie est contagieuse n'est pas admis. Ces maladies sont précisées dans l'annexe 4.
- 8.3 L'enfant débutant un traitement antibiotique peut revenir à la crèche 48 heures après la première prise.
- 8.4. En cas d'absence due à une maladie ou à un accident justifié par un certificat médical, les prestations facturées font l'objet d'une réduction. Celle-ci s'élève à 50% dès le 6^{ème} jour d'absence.
- 8.5. Les parents dont l'enfant est en convalescence informent la crèche de la date du retour, le jour ouvrable précédant son retour.
- 8.6. La prise d'un médicament prescrit par un médecin est possible si cela n'empêche pas le bon déroulement des activités de la journée. Les parents signent le formulaire (protocole thérapeutique) annexe 5. De plus, les médicaments doivent être remis avec des indications suivante :
 - Avec l'étiquette de la pharmacie, indiquant le nom et prénom de l'enfant, la posologie et la durée du traitement;
 - Dans leur emballage d'origine.

9. Cas d'urgence maladie/accident durant l'accueil

- 9.1. Si un enfant présente soudainement des douleurs, de la fièvre (supérieure à 38,5°) ou d'autres symptômes, l'équipe éducative avertit les parents, une décision est prise entre les deux parties. L'enfant peut rester à la crèche pour autant qu'il puisse participer aux activités de la journée.
- 9.2. Si un enfant présente soudainement des douleurs, de la fièvre (supérieure à 38,5°) ou d'autres symptômes qui nécessitent un traitement médical immédiat, l'équipe éducative avertit les parents et exige qu'ils récupèrent l'enfant dans les plus brefs délais. Si elle n'arrive pas atteindre ceux-ci, elle prend contact avec la personne mentionnée dans le formulaire fiche d'entrée d'inscription sous « autre personne à contacter en cas d'urgence ». Si personne n'est atteignable, l'équipe éducative appelle le numéro d'urgence 144. Les frais inhérents sont à la charge des parents.
- 9.3. Si un enfant se blesse, l'équipe éducative donne à l'enfant les premiers soins. La liste des médicaments qui se trouvent dans la pharmacie de la crèche fait partie des annexes du présent règlement (annexe 6). Un formulaire d'autorisation pour l'administration des médicaments est signé par les parents lors de l'inscription. Le/la responsable prend parallèlement contact avec les parents ou la personne mentionnée dans la fiche d'entrée sous « autre personne à contacter en cas d'urgence » afin de leur exposer la situation. La décision quant à la suite de la prise en charge est définie d'un commun accord. Si personne n'est atteignable, l'équipe éducative appelle le numéro d'urgence 144. Les frais inhérents sont à la charge des parents.
- 9.4. Si un enfant se trouve dans le cas d'une urgence vitale, l'équipe éducative prend contact avec le numéro d'urgence 144 et informe les parents. Les frais inhérents sont à la charge des parents.

10. Matériel

- 10.1. Les parents sont tenus de fournir le matériel selon la liste en annexe 7 du présent règlement.
- 10.2. Le personnel n'est pas en mesure d'effectuer un contrôle constant des vêtements et objets personnels. La crèche décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.

11. Sorties

- 11.1. L'enfant doit être habillé de façon à pouvoir participer aux activités extérieures en tout temps.
- 11.2. La crèche essaie de garantir au moins une sortie par jour pour tous les enfants.
- 11.3. Durant la journée, l'équipe éducative peut organiser d'éventuelles sorties spécifiques avec les enfants. Ces sorties peuvent se faire à pieds ou en empruntant les transports publics.
- 11.4. Lors de chaque sortie à l'extérieur des locaux de la crèche, le nombre d'accompagnants et les dispositions d'usage sont respectés.

12. Dispositions fina	les
-----------------------	-----

12.1. Le présent document est annexé au formulaire d'inscription. Par sa signature du contrat d'inscription, les parents s'engagent à le respecter.

Ainsi adopté par le comité de direction de l'association de la Crèche Barbotine, le 1^{er} septembre 2021

Le / La Secrétaire :

Le/la président/e